

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00578
Direction en charge Sports et vie associative
Objet Acquisition de places de matches de football pour le grand public - Saison 2024-2025 - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec la SASP ASSE LOIRE

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne souhaite poursuivre et développer le partenariat engagé avec le club phare de l'ASSE qui représente un vecteur de communication important,

CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition de places de matches de football pour le grand public durant la saison 2024-2025,

CONSIDERANT que la SASP ASSE LOIRE est la seule société habilitée à fournir ces abonnements,

CONSIDERANT la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, en raison de l'exclusivité détenue par cette entreprise, conformément aux articles L. 2122-1 & R 2122-3 3° du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition de places de matches de football pour le grand public sera réalisée par la voie d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 211-1 et R 2122-3 3° du Code de la Commande Publique, avec la SASP ASSE LOIRE, 11 rue de Verdun, BP 109, 42580 L'Etrat pour un montant global en H.T. de 66 312,80 €, soit un montant T.T.C. de 69 960,00 €.

ARTICLE 2

La décomposition des tarifs est la suivante :

Nombre d'abonnements VILLE DE SAINT-ÉTIENNE	Catégorie	Tarif unitaire 2024-2025 en T.T.C	Tarifs globaux pour la saison sportive 2024-2025 en T.T.C.
120	LATÉRALE Henri Point	355,00 €	42 600,00 €
190	Kop Sud	144,00 €	27 360,00 €
		Total en T.T.C.	69 960,00 €

ARTICLE 3

Le marché prend effet à la date de début de la saison sportive 2024-2025, il est conclu pour toute la durée de la saison et se terminera le jour du dernier match organisé à ce titre.

ARTICLE 4

Les dépenses seront prélevées sur Budget 2024, Opération 2022-ASSE-6802 / Chap 011 / Nature 6238.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/08/2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué

Jean-Pierre BERGER